



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°002/2021

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION D'INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
Face au 5 avenue du Perche – Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche
Du 22 au 24 janvier 2021**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement face au 5 Avenue du Perche - Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 3 emplacements situés face n°5 Avenue du Perche, commune déléguée du Theil-sur-Huisne à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1er - Le Stationnement sera interdit du 22 au 24 janvier 2021 sur 3 emplacements situés face au 5 Avenue du Perche, dans la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

ARTICLE 2 – La présente interdiction sera matérialisée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par le demandeur sous contrôle des services techniques de la commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 4 - M. le Maire de Val-au-Perche,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 07 janvier 2021,

Le Maire,
Sébastien THIROUARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le : 07/01/2021